

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de
Belley
Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 7 JUIN 2024
N°2024 -31

Nombre de conseillers
Présents : 11
Absents excusés : 2
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 13

Date de convocation
30/05/2024

Objet : **Contrat de
délégation
multi-services des
services publics
de l'eau potable et de
l'assainissement
collectif et
non collectif.**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures, les élus de la commune de Leyment, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Emmanuel Petat, Eric Elie, Cédric Butzer, Morgan Michalet, Denis Renault.

Excusés avec pouvoir : Monique Nowaczyk (a donné procuration à Denis Renault), Romain Grillot (a donné procuration à Cédric Butzer).

Absentes : Brigitte Sève et Cindy Rochereau

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28/07/2023 le Conseil Municipal :

- o a décidé du principe de gestion par délégation du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,
- o a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles desdits services,
- o et a autorisé le Maire à engager la procédure de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la troisième partie du code de la commande publique.

- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :

- o Le Patriote Beaujolais-Val de Saône : publication le 19 septembre 2023.
- o Le Journal du bâtiment et des TP : publication le 21 septembre 2023.

- que la date de remise des candidatures a été fixée au jeudi 2 novembre 2023 à 15h,

- que 3 entreprises se sont portées candidates :

- AQUALTER
- SOGEDO
- VEOLIA

- que les 3 entreprises ont été admises à présenter une offre,

- que la date de remise des offres a été fixée au jeudi 18 janvier 2024 à 15h,

- que 2 entreprises ont déposé une offre :

- AQUALTER
- SOGEDO

- Qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec les entreprises AQUALTER et SOGEDO,
- qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SOGEDO a été retenue,

- que Monsieur le Maire, le 30 mai 2024 a convoqué le Conseil Municipal pour le vendredi 7 juin 2024, et lui a transmis le 17/05/2024 le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation multi-services des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SOGEDO.

Le Conseil,

Après avoir ouï l'exposé de son Maire,

Considérant que la procédure du Code Général des Collectivités Territoriales et du code de la commande publique a été respectée,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- les analyses des offres ;
- les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- l'économie générale du contrat ;

En outre, considérant que :

1. La société SOGEDO présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
2. La société SOGEDO dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de 45 minutes maximum.
3. La société SOGEDO présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'eau potable et d'assainissement collectif de collectivités de tailles comparables.
4. La société SOGEDO comme indiqué dans mon rapport, a une organisation efficace, et son offre de prix est correcte pour notre Commune, compte tenu des optimisations et améliorations qu'elle effectue.
5. La société SOGEDO offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 12 ans.

Ainsi, l'offre de la société SOGEDO est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Tarifs de base eau potable valeur 1^{er} juillet 2024

<u>Part fixe :</u> 45,00 euros HT / an	<u>Part proportionnelle :</u> 0,8849 euro HT/m ³	<u>Redevance incendie :</u> 18,00 euros HT/poteau d'incendie entretenu /an 38,00 euros HT/poteau d'incendie contrôlé /an
--	---	---

Tarifs de base assainissement collectif valeur 1^{er} juillet 2024

<u>Part fixe :</u> 25,00 euros HT / an	<u>Part proportionnelle :</u> 0,9483 euro HT/m ³
--	---

Tarifs de base assainissement non collectif valeur 1^{er} juillet 2024

<u>Contrôle de conception des installations neuves et réhabilitées :</u> 120,00 € HT/contrôle	<u>Contrôle d'implantation et de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées :</u> 140,00 € HT/contrôle	<u>Contrôle périodique de bon fonctionnement :</u> 150,00 € HT / contrôle
---	--	---

Dans ces conditions,

le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} juillet 2024 et se termineront le 30 juin 2036.

La présente délibération est adoptée.

Pour copie conforme

En Mairie, le 07/06/2024

Le Maire, Monsieur Lionel KLINGLER

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 001-210102133-20240607-2024_31-DE

